



AUTORISATION PRISE DE VUE ET DIFFUSION

ENTRE

La société ANTENNE REUNION TELEVISION société anonyme au capital de 1 760 000 €, immatriculée au RCS de St Denis sous le n° 381 314 368 dont le siège social est situé Rue Emile Hugot, Parc Technologique, 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Sylvain PEGUILLAN, Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Société »

ET

Prénom, NOM :

Adresse :

Mail/Téléphone:

Dénommé(e) ci-après le « Cessionnaire »

Avant-propos :

Antenne Réunion Télévision organise la captation de la cérémonie de Miss Réunion 2025 qui aura lieu le 30 août 2025. Le Cessionnaire est invité à se produire lors de la cérémonie.

Les équipes de la Société réaliseront cette captation, mandatée par le Comité Miss Réunion, pour diffuser la cérémonie « Miss Réunion 2025 » à la population réunionnaise sur la chaîne, site et réseaux sociaux « Antenne réunion ».

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Par le présent Contrat, le Cessionnaire autorise la Société à diffuser des prises de vue, photos, visuels et sons (ci-après « Image et Sons ») de la personne du Cessionnaire pendant la durée du présent Contrat et pour le territoire de La Réunion.

La Société ne garantit pas que les Images et Sons fassent l'objet d'une diffusion.

ARTICLE 2 : CESSION DE DROIT DE DIFFUSION

Par le présent Contrat, le Cessionnaire cède à la Société les droits qu'il détient sur les Images et Sons captés lors de la cérémonie « Miss Réunion 2025 ». En conséquence, le Cessionnaire autorise la Société, à fixer, diffuser, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les Images et Sons cédés par le Cessionnaire comme énoncés ci-après :

2.1 autorise la transmissions et captation des Images et Sons par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisation en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, et notamment aux fins de réalisation de tout document audiovisuel aux fins de reproduction sur tout support de toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de leur exploitation sur supports destinés à diffusion au public dans les conditions visées ci-dessous ;

2.2 autorise la communication au public des Images et Sons ainsi fixées et reproduite dans les conditions visées au paragraphe ci-dessous, en intégralité ou en partie et cela au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment télédiffusion en mode analogique ou numérique quel qu'en soit le vecteur et le nombre et notamment par radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne terrestre, par



satellite, par câblodistribution et quel que soit le mode de commercialisation (chaîne par abonnement, paiement à la séance, free TV, NVD, etc.) ainsi que par communication par voie électronique (site Internet, Extranet, Intranet, etc.) quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception (réseau téléphonique mobile ou fixe, par câble, BLR, satellitaire, etc.) ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment, sans que cette liste soit limitative streaming, downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe (tel qu' Internet, BLR, UMTS, I-Mode, GPRS, etc.) utilisé.

La Société pourra dans cette diffusion et reproduction y adjoindre le logo de sa marque ou de l'un de ses partenaires. Il est entendu que la Société s'interdit expressément, une exploitation et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Le Cessionnaire reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de ses Images et Sons. Tout autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE

En conséquence de ce qui précède et de ce qui suit, le Cessionnaire garantit la Société contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de ces images et ces sons et les revendiqueraient à l'encontre de la Société.

Le Cessionnaire garantit la Société de la libre disposition des droits d'image et de son et l'absence de tout engagement contractuel ou autre avec un tiers.

ARTICLE 4 : LIEN ENTRE LES PARTIES

La présente autorisation ne pourra avoir pour effet de créer un quelconque lien de subordination entre la Société et le Cessionnaire. Le Cessionnaire n'a aucune obligation envers la Société, en dehors des engagements de cession énoncés dans la présente autorisation. Par conséquent, il reste libre de participer ou d'arrêter le concours et/ou la captation à tout moment.

ARTICLE 5 : REMUNERATION ET DUREE DU CONTRAT

Le Cessionnaire confirme que quel que sera l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la cession de ces droits sur ces Images et Sons est réputée à titre gratuit. **Le Cessionnaire exclu toutes demandes ultérieures de rémunération.** La présente autorisation est conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à compter du jour de son acceptation.

Fait à Le.....
(Faire précéder la signature de la mention « **Lu et approuvé** »)

La Société représentée par
Sylvain PEGUILLAN – Directeur Général

Le Cessionnaire :